

GECINA

Société Anonyme au capital de 573 076 950 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 PARIS
592 014 476 RCS PARIS
(« **Gecina** » ou la « **Société** »)

APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR LES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations pour un montant de 100.000.000 € au taux de Euribor 3 mois + 0,30%
et venant à échéance le 4 mai 2020, émises par la Société le 4 mai 2018
ISIN : FR0013332202 – Code Commun : 181527919
(les « **Obligations FR0013332202** »)

Obligations pour un montant de 500.000.000 € au taux de 2,00%
et venant à échéance le 30 juin 2032, émises par la Société le 30 juin 2017
ISIN : FR0013266368 – Code Commun : 164173518
(les « **Obligations FR0013266368** »)

Obligations pour un montant de 500.000.000 € au taux de 1,00%
et venant à échéance le 30 janvier 2029, émises par la Société le 30 septembre 2016
ISIN : FR0013205069 – Code Commun : 149760482
(les « **Obligations FR0013205069** »)

Obligations pour un montant de 100.000.000 € au taux de 3,00% et venant à échéance le 1^{er} juin 2026, émises par Eurosic le 1^{er} décembre 2015, et dont le contrat d'émission a été cédé à la Société par contrat de cession conclu entre Eurosic et la Société en date du 22 mai 2018
Code ISIN : FR0013064573 – Code Commun : 132791414
(les « **Obligations FR0013064573** »)

(les Obligations FR0013332202, les Obligations FR0013266368, les Obligations FR0013205069 et les Obligations FR0013064573, ensemble les « Obligations », et chacune une « Souche d'Obligations »)

Paris, France, le 7 avril 2020

La Société annonce par la présente que le projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale GEC 25 (une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 880 266 218 (« **GEC 25** »)), par lequel la Société s'engage à apporter au bénéfice de GEC 25 l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de toute nature composant son activité résidentielle, à l'exception de ceux spécifiquement exclus à l'article 2.1.2 du Projet de Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) (l'« **Apport** »), en contrepartie de l'émission par GEC 25 d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice de Gecina, conformément aux stipulations du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu entre la Société et GEC 25 le 19 février 2020 (le « **Projet de Traité d'Apport** »), a été approuvé, conformément aux articles L. 228-65, I, 3° et L. 236-18 du Code de commerce, par l'ensemble des assemblées générales des porteurs des Obligations (individuellement un « **Obligataire** » et collectivement les « **Obligataires** ») de chaque Souche d'Obligations réunies le 7 avril 2020 sur seconde convocation (ensemble, les « **Assemblées Générales** » et chacune une « **Assemblée Générale** »). Pour rappel, dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (COVID-19), et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, les Assemblées

Générales se sont tenues à huis clos, sans la présence physique des Obligataires, sur décision du Conseil d'administration de la Société réuni le 31 mars 2020 en visio/audioconférence, ce dont les Obligataires ont été informés par communiqué de presse diffusé par la Société en date du 2 avril 2020.

Le résultat des votes des Obligataires sur les résolutions proposées aux Assemblées Générales (les « **Résolutions** ») est présenté au sein du tableau ci-dessous, pour chaque Souche d'Obligations :

Résolution	Souche d'Obligations	Etat (adoptée/rejetée)
Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale à 100% GEC 25, et de l'attribution à la Société d'actions de GEC 25 émises en rémunération de l'apport partiel d'actif (Résolution 1)	Obligations FR0013332202	Adoptée
	Obligations FR0013266368	Adoptée
	Obligations FR0013205069	Adoptée
	Obligations FR0013064573	Adoptée
Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations (Résolution 2)	Obligations FR0013332202	Adoptée
	Obligations FR0013266368	Adoptée
	Obligations FR0013205069	Adoptée
	Obligations FR0013064573	Adoptée
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 3)	Obligations FR0013332202	Adoptée
	Obligations FR0013266368	Adoptée
	Obligations FR0013205069	Adoptée
	Obligations FR0013064573	Adoptée

Pour chaque Souche d'Obligations, sous réserve (i) de l'approbation de l'ensemble des Résolutions par l'Assemblée Générale et (ii) de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 23 avril 2020, la Société paiera, à chaque Obligataire ayant valablement exprimé son vote lors de l'Assemblée Générale, une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05% du montant nominal total des Obligations détenues par cet Obligataire.

A toutes fins utiles, il est précisé que si l'Assemblée Générale adopte l'ensemble des Résolutions et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société approuve l'Apport, tous les Obligataires ayant valablement exprimé leur vote lors de l'Assemblée Générale auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions. Si l'ensemble des Résolutions ne sont pas adoptées et/ou que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société n'approuve pas l'Apport, la Prime d'Acceptation ne sera due ou payée à aucun Obligataire, qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions.

Il est également précisé que dans le cas où les conditions relatives au versement de la Prime d'Acceptation (telles que détaillées ci-dessus) seraient remplies, la Prime d'Acceptation ne sera payée à chaque Obligataire qu'à hauteur de ses votes exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Obligataire au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un teneur de compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 3 avril 2020 à 00h00, heure de Paris.

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu le 28 avril 2020 ou autour de cette date.

Pour toutes informations complémentaires sur ce communiqué, en plus de Gecina, l'Agent Centralisateur suivant peut être contacté :

GECINA

14-16, rue des Capucines
75002 PARIS
France
Tel : +33 1 40 40 52 92
Attention : Jérôme Engelbrecht
Courriel : jeromeengelbrecht@gecina.fr

AGENT CENTRALISATEUR

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com